

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 OCTOBRE 1995

L'an mil neuf cent quatre vingt quinze, le six octobre à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de MONTREJEAU, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jean JORDA, Maire.

Etaient Présents : MM. BONNEFOI - CAMBOURS - ROUCH, Adjoint - BEYRET - MEYER - ORLIAC - ARNAULT - TORNAMORELL - LASPORTES - VERDIER - LORENTE - RICAUD - MOUREMBLES - BELGARRIC - PASCAL - ANDRIEU - HENRIOT - CASAMIAN - KIHAL.

Absents : M. RUMEAU Adjoint - DAVANTURE.

Monsieur RUMEAU donne pouvoir à M. BONNEFOI.

Monsieur BONNEFOI est élu secrétaire de séance et donne lecture du procès-verbal de la séance précédente qui est approuvé à l'unanimité.

PRESENTATION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 1995

M. verdier, Président de la Commission des Finances présente le Budget Supplémentaire 1995 en section de fonctionnement et en section d'investissement.

En fonctionnement, un report de crédit 1994 d'un montant de 112 712 F a été ventilé pour équilibrer quelques dépenses.

En investissement, un programme supplémentaire de travaux a été prévu : réfection des sanitaires, acquisition d'un terrain, acquisition d'un bâtiment pour logements sociaux.

VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 1995

Vu le projet de budget établi par M. le Maire et la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ADOPTE à l'unanimité des membres présents (21 vôtés favorables) le Budget Supplémentaire qui s'élève tant en dépenses qu'en recettes de fonctionnement à la somme de 262 712 F.

Le budget d'investissement s'élève tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 10 332 532 Francs.

CONVENTION AVEC L'ARIM : ELABORATION D'UN PROJET DE VILLE

M. le Maire donne lecture d'un rapport établi par l'ARIM et d'un projet de convention préparé par leurs soins concernant des interventions à mener dans les domaines urbain, économique et touristique.

Le Conseil Municipal est favorable à la signature d'une convention avec l'ARIM à compter du 1er janvier 1996. Il s'agit d'élaborer un projet de ville visant à redynamiser entre autre le parc immobilier de la ville.

PROGRAMME D'AMENAGEMENT COMMUNAL EN MATIERE DE VOIRIE DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT FONCIER

M. BONNEFOI donne lecture d'un courrier de M. VILLA, responsable à la DDAF, de la procédure de remembrement sur la commune de Montréjeau.

Il apparaît que l'ancienne municipalité a émis quelques réserves sur le plan de remembrement établi par M. SOMPEYRAC, géomètre, à l'issue de plusieurs réunions avec la Commission Communale d'Aménagement Foncier.

Une délibération rectificative à la délibération du 18 avril 1995 a été envoyée par les Services de la Direction Départementale de l'Agriculture et est commentée par M. BONNEFOI.

DELIBERATION RECTIFICATIVE

M. le Maire donne lecture d'un extrait de l'article L 121.17 du Code rural qui dispose notamment que :

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

"La commission communale, au cours des opérations de délimitation des "ouvrages faisant partie du domaine communal" propose à l'approbation du Conseil Municipal l'état :

- "1° des chemins ruraux susceptibles d'être supprimés et dont l'assiette peut être comprise dans le périmètre d'aménagement foncier au titre de la propriété privée de la commune.
- "2° des modifications de tracé et d'emprise qu'il convient d'apporter au réseau des chemins ruraux et des voies communales pour obtenir un lotissement rationnel.

"De même, le Conseil Municipal indique à la commission communale, les voies communales ou les chemins ruraux dont il juge la "création nécessaire à l'intérieur du périmètre d'aménagement foncier".

"Le classement, l'ouverture, la modification de tracé et d'emprise des voies communales effectués dans le cadre des dispositions du présent article sont prononcés sans enquête. Sont dans les mêmes conditions dispensés d'enquête, toutes les modifications apportées au réseau de chemins ruraux.

"Les dépenses d'acquisition de l'assiette, s'il y a lieu, les frais d'établissement et d'entretien des voies communales ou des chemins ruraux modifiés ou créés dans les conditions fixées par le présent article sont à la charge de la commune".

Il cite, en outre, un extrait de l'article 2 de l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959 relatif à la voirie des collectivités locales :

"Le classement, l'ouverture, le redressement, la fixation de la largeur, le déclassement des voies communales sont prononcés par délibération du Conseil Municipal. Cette délibération est prise après enquête publique, sauf dans le cas prévu à l'article 121.17 du Code Rural (qui a été cité ci dessus, anciennement article 26).

Après ce rappel de la législation en vigueur, M. le Maire soumet au Conseil Municipal un plan général d'aménagement de la voirie établi par la Commission Communale d'Aménagement Foncier qui était joint à ces propositions.

Il indique au Conseil Municipal que des imprécisions et omissions ont été constatées dans la délibération du 18 avril 1995. Il ressort de ceci et en application du plan présenté par la commission communale d'aménagement foncier le 13 mars 1995 que :

1° Les voies communales ou sections de voies communales sont à déclasser et à porter à l'inventaire de la voirie rurale, etc...)

non précisé : il fallait indiquer : Néant.

2° Les chemins ruraux ou sections de chemins ruraux sont à supprimer et leur assiette doit être incorporée dans terres à aménager etc..."

Divers chemins ont été omis : il fallait ajouter :

- d) 150 ml au droit des parcelles A 89 et 90
- h) 380 ml au droit des parcelles B 284 285 609
- i) 350 ml au droit des parcelles B 609 285 284
- j) 320 ml au droit des parcelles B 1037 67 68
- m) 350 ml au droit des parcelles A 526 243 337 344.

3° Les chemins ruraux ou sections de chemins ruraux ci après désignés seront maintenus, ou créés, ou auront leur tracé modifié etc..."

Il ne fallait pas indiquer :

- Chemin rural des amants (parcelle 1075 à 284)
- Chemin rural (entre voie communale n° 4 et la parcelle 1061 et le long de la parcelle 1047)
- Chemin rural prolongé entre la parcelle 578 et 604
- Chemin rural prolongé long du CD 34 (parcelles 751 à 1039)
- Chemin de Mongran situé en bordure de l'autoroute prolongé jusqu'au chemin rural débouchant sur le C.D. 34.
- Chemin rural au droit de la voie communale n° 4
- Chemin rural au droit de la propriété Baqué.
- Prolongement du chemin rural partant de la voie communale n° 6 jusqu'à la voie communale n° 4 à l'intérieur de l'emprise autoroute.

4° "Les voies communales ou sections de voies communales seront maintenues ou auront leur tracé modifié etc..."

non précisé : il fallait indiquer : Néant.

Après l'avoir examiné et en avoir débattu, le Conseil Municipal prend la décision suivante :

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

La délibération du 18 avril 1995 est modifiée comme suit :

1° Les voies communales ou sections de voies communales ci après désignées sont à déclasser et à porter à l'inventaire de la voirie rurale (domaine communal) ou être incorporées dans les terres à aménager.

Longueur : Néant

2° les chemins ruraux ou sections de chemins ruraux ci-après désignés sont à supprimer et leur assiette doit être incorporée dans les terres à aménager au titre de la propriété privée de la commune ou de l'aménagement de la voirie.

| Longueur | Désignation |
|-----------|--|
| 130 ml | a) au droit des parcelles B 62 et 1033 |
| 300 ml | b) au droit des parcelles A 108, 110, 14, 117 |
| 260 ml | c) au droit des parcelles A 106 et 115 |
| 150 ml | d) au droit des parcelles A 89 et 90 |
| 130 ml | e) au droit des parcelles A 101, 102, 103 |
| 040 ml | f) au droit de la parcelle B 1052 |
| 050 ml | g) au droit de la parcelle B 1061 |
| 380 ml | h) au droit des parcelles B 281, 185, 609 |
| 350 ml | i) au droit des parcelles B 609, 282, 281 |
| 320 ml | j) au droit des parcelles B 1037, 67, 68 pour partie permettant desserte 742 |
| 400 ml | k) au droit des parcelles A 143, 154, 146, 468 p. |
| 550 ml | l) au droit des parcelles A 62, 63, 64, 554 |
| 550 ml | m) au droit des parcelles A 526, 243, 337, 344. |
| <hr/> | |
| 3 610 ml. | |

3° Les chemins ruraux ou sections de chemins ruraux ci après désignés, seront maintenus, créés, ou auront leur tracé modifié et seront réaménagés, suivant les propositions de la commission communale, (ou suivant les propositions du Conseil Municipal) en vue d'obtenir un lotissement rationnel. La commune garde cependant la propriété de l'emprise de cette voie rurale dans son domaine privé : elle en gardera la responsabilité d'entretien et de police.

| Longueur | Désignation |
|----------|--------------------------------------|
| 1280 ml | 1 chemin rural latéral à l'autoroute |
| 300 ml | 2 chemin rural de Saint Flancard |
| 320 ml | 3 Chemin rural de la Métairie |
| 420 ml | 4 Chemin rural de Cazogrand |
| 550 ml | 5 chemin rural de la Lande |
| 080 ml | 6 chemin rural du Lavet |
| 140 ml | 7 chemin rural des Turreilles |
| 990 ml | 8 Chemin rural de Mongran |
| 1050 ml | 9 chemin rural de Coustalats |
| 160 ml | 10 Chemin rural de Mazères |
| 900 ml | 11 Chemin rural du Hont de la Grange |
| 370 ml | 12 Chemin rural de la Paloumère |
| 340 ml | 13 Chemin rural de Loubet |
| 340 ml | 14 Chemin rural de Nouguès |
| 210 ml | 15 Chemin rural de Côte Rouge |

7450 ml

4° Les voies communales ou sections de voies communales ci-après désignées seront maintenues ou auront leur tracé modifié et seront réaménagées, suivant les propositions de la commission communale. La commune supportera ultérieurement les frais d'entretien de responsabilité et de police.

| Longueur | Désignation |
|----------|-------------|
| | Néant. |

Mandate M. le Maire pour signer toutes pièces qui seraient nécessaires.

LA PRESENTE DELIBERATION ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION EN DATE DU 18 AVRIL 1995

DEGRADATION DE LA VOIE COMMUNALE N° 8 - DEMANDE DE REMISE EN ETAT

La Commission Communale d'Aménagement Foncier attire l'attention du Conseil Municipal sur la dégradation que les engins travaillant pour les A.S.F. ont apporté à la communale n° 8, et demande de prendre une délibération constatant ces dégâts importants et exigeant des A.S.F. la remise en état.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Les A.S.F. ne peuvent pas se réfugier derrière une position de principe, alors que seule l'intensité du trafic des gros porteurs travaillant pour l'autoroute est cause de la détérioration de cette voie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- S'ASSOCIE à la demande de la Commission.
- DEMANDE à M. le Maire de prendre toutes dispositions afin que cette réclamation aboutisse à la prise en charge par les A.S.F. de cette remise en état, indispensable compte tenu de l'importance de cette voie que le remembrement a reconnu en admettant son élargissement.

VENTE D'UN TERRAIN A L'HOTEL DU PARC

M. JORDA informe l'assemblée d'une demande d'acquisition d'un terrain communal situé en prolongement de la Maison de M. COLLA 20, Place Valentin Abeille. En effet, les travaux d'entretien de sa propriété s'avèrent difficiles, en raison de l'absence de tout accès. L'emprise au sol d'un ancien appenti délimitera la surface du terrain vendu à M. COLLA ; environ $8 \times 7 = 56$ m².

Le Conseil Municipal est favorable à la vente de ce terrain et demandera une estimation aux Services des Domaines.

VOIE SUR LE PECOUP CESSION DE TERRAINS à M. et Mme VIGNES

M. le Maire expose :

Des travaux d'aménagement et de couverture du ruisseau "Le Pécoup" ont été réalisés il y a quelques années et des cessions ou des acquisitions de terrains ont dû être effectuées dans le cadre de cette opération.

M. et Mme VIGNES Henri riverains de cette voie ont bénéficié d'une cession de parcelles d'une superficie totale de 105 m² conformément au plan de bornage établi par un géomètre expert, signé par les intéressés ainsi que par l'ancien Maire le 8.02.1991.

Sur le plan administratif, il est nécessaire de régulariser cette cession et le notaire chargé de l'élaboration de l'acte demande que notre assemblée délibère comme suit :

- 61 m² de la parcelle C 1289 (propriété de la commune) seront cédés à M. VIGNES (propriétaire de la parcelle C 1288).
- 44 m² provenant du Domaine Public de la Commune doivent être préalablement intégrés dans le Domaine privé de la collectivité avant d'être attribués à M. et Mme VIGNES.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE d'affecter une superficie de 44 m² provenant du Domaine Public, dans le domaine privé de la commune et d'effectuer ensuite la cession correspondante à M. et Mme VIGNES.
- DECIDE d'affecter 61 m² provenant de la parcelle 1289 de la Commune à M. VIGNES.
- DONNE tout pouvoir au Maire pour signer les actes et documents divers liés à cette opération.

RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC AVENUE DE LA BIGORRE

M. le Maire informe le Conseil que le Syndicat Départemental d'Electricité a fait chiffrer les dépenses afférentes aux travaux d'éclairage public : remplacement de l'appareil n° 667 par un appareil à lampe sodium 100 watts.

Ces dépenses sont estimées à 2 417 F et M. le Maire propose le vote d'une participation communale au plus égale à ce montant, et l'imputation de la dépense à l'article 26, en prélevant en tant que de besoin : - sur les crédits ouverts à l'article 26 du Budget Primitif de 1996.

M. le Maire précise que le Syndicat Départemental va solliciter du Conseil Général la subvention la plus élevée possible. La participation effective de la commune sera déterminée déduction faite de la subvention du département.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- APPROUVE la proposition du Maire.
- PREND ACTE du principe suivant lequel la participation communale sera déterminée déduction faite de la subvention du Conseil Général.

REGLEMENTATION DE LA PUBLICITE DANS LA COMMUNE : CONSTITUTION D'UN GROUPE DE TRAVAIL

M. ROUCH informe l'Assemblée qu'un premier projet en matière de réglementation dans le domaine de la publicité a été élaboré en 1988. Ce projet a été abandonné par la municipalité suivante et il est nécessaire de former à nouveau un groupe de travail avec des élus du Conseil Municipal.

La Commission sera composée des membres suivants : MM. JORDA - ROUCH - LASPORTES - BONNEFOI - BEYRET - RUMEAU.

Le Conseil Municipal est favorable à ce projet.

DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT DES COMMUNES - DROIT D'OPTION ENTRE LA 1ère et 2ème PART

M. le Maire expose :

L'Etat verse actuellement à notre commune une participation de 2,04 % sur les travaux d'investissements réalisés.

Nous pouvons opter pour le maintien de cette procédure ou au contraire décider de retenir le système de subventions spécifiques accordées par programme spécifique.

Le Conseil Municipal est favorable au maintien du système actuel.

CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

M. le Maire expose :

L'article 1650 § 3 du Code Général des Impôts précise que la durée du mandat des membres de la Commission Communale est la même que celle du mandat du Conseil Municipal et que de nouveaux commissaires doivent être nommés.

Il propose à l'Assemblée une liste de trente deux personnes qui devra être envoyée aux Services Fiscaux. Ceux-ci retiendront ensuite 8 titulaires et 8 suppléants qui composeront la Commission Communale des Impôts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE les personnes dont les noms suivent comme pouvant faire partie de la Commission Communale des Impôts.

Titulaires

| | | | |
|--|---|---|-------------|
| Madame Annie CAMBOURS | | | |
| Madame DE LASSUS Simone (propriétaire forestier) | | | |
| Monsieur TORNAMORELL Jean (taxe professionnelle) | | | |
| Monsieur LASSERRE Henri domicilié au Broca à SAINT PAUL DE NESTE (foncier) | | | |
| Madame CIADOUS Micheline (taxe habitation - foncier bâti) | | | |
| Monsieur BOUCHE François | " | " | |
| Monsieur BEYRET Armand | " | " | et non bâti |
| Monsieur VINGES Louis | " | " | |
| Madame BELTRAN Colette | " | " | " |
| Monsieur DASQUE Bertrand | " | " | |
| Monsieur COLOMIES Pierre | " | " | |
| Monsieur CHEVALLIER Albert | " | " | |
| Monsieur FOLLET Christian | " | " | |
| Monsieur MOUREMBLES Jean | " | " | |
| Monsieur ROUCHES André (taxe professionnelle) | | | |
| Monsieur CHANFREAU Pierre (foncier bâti et non bâti) | | | |

Suppléants

| | |
|---|----------------------------------|
| Monsieur BORDES Jean | (taxe habitation - foncier bâti) |
| Monsieur BERGE Emile domicilié à TARBES | (foncier) |
| Monsieur PUEYO Raymond | (taxe habitation - foncier bâti) |
| Mademoiselle FOURCADE Simone | " |
| Monsieur POUSSON Marcel | " |
| Monsieur VIGNES Henri | " |
| Madame LARREGOLA Jacqueline | (taxe professionnelle + foncier) |
| Monsieur PUYSEGUR Norbert | " |
| Madame CASTEL Régine | taxe habitation + foncier |

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur GOMIS Jean Philippe (taxe professionnelle)
 Monsieur BOULLOT Marcel (taxe d'habitation)
 Madame RICAUD Paulette " + foncier bâti
 Monsieur DAYRE René "
 Monsieur SEILLAN Jean Charles (foncier bâti)
 Monsieur VERGNES Jean Claude (taxe professionnelle + taxe habitation + foncier bâti)
 Monsieur IZQUIERDO Modeste (foncier bâti)

DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRES DU CONSEIL INTERCOMMUNAL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE

M. le Maire informe l'Assemblée que Monsieur le Sous Préfet de Saint Gaudens a demandé si notre commune souhaitait participer à nouveau au Conseil Intercommunal de Prévention de la Délinquance du Comminges.

Pour ce faire, il s'agit de désigner deux délégués parmi les Conseillers Municipaux pour siéger au C.I.P.D.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

DESIGNE Monsieur Lucien DAVANTURE et Madame Paulette RICAUD.

RENOVATION DE LA PISTE DE PATINS A ROULETTES

M. le Maire informe l'Assemblée Municipale qu'une piste de patins à roulettes a été construite par l'ancienne municipalité derrière les tennis couverts.

Le revêtement ne convenant pas à cette activité, le club de patins à roulettes nous a informés que cette piste n'a jamais pu être utilisée ; aussi nous avons demandé à une société le coût de rénovation de cette structure.

Les devis sont échelonnés entre 47 275 F et 159 192 F.

Le Conseil Municipal décide de surseoir à toute décision et d'en informer la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports qui a financé le projet.

VENTE DES MAISONS DE LA CITE LANDEFREDE

M. le Maire informe l'assemblée municipale qu'une réunion s'est déroulée à la Mairie avec les résidents des logements rénovés de la Cité Landefrède. La majorité des locataires souhaite acheter les maisons dont la commune est propriétaire.

M. JORDA communique aux Conseillers les prix de vente retenus avec les personnes présentes à cette réunion. (80 000 F - 100 000 F - 120 000 F - 150 000 F).

Cette décapitalisation permettra de lancer un programme de démolition et de reconstruction des dix autres logements.

Le Conseil Municipal est favorable à cette opération.

ACQUISITION D'UN TERRAIN A L'ASSOCIATION D'ENSEIGNEMENT LIBRE

M. le Maire informe l'Assemblée que l'Association d'Enseignement Libre envisage de vendre le terrain situé à proximité de la Cité Landefrède. La Commune doit acheter cette parcelle qui permettrait, lors de la reconstruction des logements de l'Avenue Maréchal Juin, de disposer d'une superficie plus importante dont bénéficieraient ensuite les résidents.

Accord du Conseil Municipal.

ACHAT DU BATIMENT INDUSTRIEL SITUE AVENUE DE LA BIGORRE

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'ancienne municipalité avait voté au BP 1995 les crédits nécessaires à l'achat du bâtiment industriel situé avenue de la Bigorre à hauteur de 200 000 Francs.

Il apparaît, au vu des bilans transmis ce jour par la Société, que la situation de la Société "Maille Productions" nécessite un examen plus approfondi par la Commission des Finances.

Le Conseil Municipal est favorable à un examen de dossier en commission avant de prendre toute décision.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REGLEMENT DE FACTURES ANCIENNES A L'ENTREPRISE ROGE

M. le Maire expose :

L'ancienne municipalité avait inscrit des crédits nécessaires au règlement de factures anciennes dues à l'Entreprise ROGE. (environ 80 000 Francs)

Ces factures n'ont jamais été honorées.

Vu l'ancienneté de la dette, priorité sera donnée pour leur règlement.

Avis favorable du Conseil Municipal.

RETROCESSION DE PARCELLES A MADAME GABAS

M. le Maire expose :

Un protocole avait été signé entre la Commune de MONTREJEAU et les époux GABAS le 1er août 1983. Ce protocole prévoyait la rétrocession totale ou partielle de diverses parcelles (cadastrées section D n° 101 - 381 - 379).

Il est nécessaire de confier à Maître BOURDE, Notaire de Madame GABAS, l'établissement d'un acte notarié relatif à ces rétrocessions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de faire rédiger par Maître BOURDE, Notaire, les actes de rétrocession prévus dans le protocole du 1er août 1983 signé par Mme GABAS et la Ville de Montréjeau.

- DONNE tout pouvoir au Maire pour signer les documents nécessaires concernant cette opération.

GARDIENNAGE DU CIMETIERE - EMOLUMENTS DU GARDIEN

M. le Maire informe l'Assemblée que le gardien du cimetière reçoit une indemnité de 1 200 Francs par an.

Cette indemnité, non révisée depuis de nombreuses années pourrait être fixée à 3 600 Francs par an à compter du 1er janvier 1995.

Accord du Conseil Municipal.

CREATION D'ECOLES MUNICIPALES DE DESSIN ET DE MUSIQUE DANS LA COMMUNE

M. JORDA demande à l'assemblée municipale d'accepter la création d'une école municipale de dessin et d'une école municipale de musique à Montréjeau.

Le Conseil Municipal est favorable à la création de telles structures et autorise le Maire à mettre en place ces activités et à indemniser les vacataires.

ECOLE DE DESSIN : RECRUTEMENT D'UN PROFESSEUR VACATAIRE

M. le Maire expose :

Par décision de ce jour, il a été décidé de créer une école municipale de dessin dans notre collectivité et de répondre ainsi à la demande de nombreuses familles.

Madame BORT Claude présente les compétences professionnelles requises et pourrait être engagée en qualité de professeur vacataire au sein de notre future école.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de créer une école municipale de dessin dans la commune où des cours pourraient être dispensés un jour par semaine.

- DECIDE de prévoir la création d'un poste de professeur vacataire.

- DECIDE d'autoriser M. le Maire à recruter un professeur payé sur la base horaire de 120 Francs (brut).

- DECIDE d'autoriser M. le Maire à prélever les crédits nécessaires sur la section de fonctionnement du BP 1995.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ACQUISITION D'UNE MAISON SITUÉE RUE DES ARTS

M. le Maire indique à l'assemblée que l'acquisition d'une maison vétuste située rue des Arts avait été décidée il y a 7 ou 8 ans.

Maître LAMOLLE, notaire, a pu faire signer tous les propriétaires, et la ville peut ainsi acheter cette construction pour un prix de 25 000 F.

Accord du Conseil Municipal.

VERSEMENT D'INDEMNITES AU MAIRE ET ADJOINTS

M. le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer, conformément à la réglementation en vigueur sur les indemnités suivantes des élus à compter du 26 juin 1995 population située entre 1000 et 3499 habitants.

M. Jean JORDA, Maire, peut recevoir l'indemnité au taux maximal, soit 31 % de l'indice brut 1015.

Les Adjointes ayant reçu par ailleurs délégation de fonctions peuvent percevoir chacun 40 % de l'indemnité du Maire à savoir :

- . M. BONNEFOI Jean 1er Adjoint
- . Mme CAMBOURS Annie 2° Adjoint
- . M. ROUCH Henri 3° Adjoint
- . M. RUMEAU Jean Pierre 4° Adjoint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE d'accepter de régler les indemnités des élus selon les modalités précitées.
- DONNE tout pouvoir au Maire pour faire mandater les indemnités proposées par les services comptables.

INSTALLATION D'UN PLAFOND SUSPENDU ACOUSTIQUE DANS LA SALLE DES FETES

M. le Maire expose :

L'ancienne municipalité a réalisé une salle des Fêtes, mais des problèmes d'acoustique ne permettent pas une utilisation du bâtiment dans de bonnes conditions.

Monsieur LAPASSET, concepteur du projet, a contacté une entreprise spécialisée, la Société SITAF, qui nous propose l'aménagement d'un plafond suspendu acoustique dans cette salle pour un coût de 197 557,50 F (HT) et 234 303,19 F TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de réaliser les travaux d'aménagement d'un plafond suspendu acoustique dans la salle des fêtes.
- DECIDE de solliciter un emprunt auprès d'un organisme de crédit.
- DECIDE de demander une subvention d'un montant le plus élevé possible auprès du Département.
- AUTORISE M. le Maire à inscrire les crédits nécessaires sur le BP 1996
- DONNE tout pouvoir au Maire pour signer les documents nécessaires concernant cette opération.

LOCATION DE LA SALLE DES FETES

M. le Maire indique à l'assemblée qu'une convention et un règlement devront être mis en place. Une commission des Fêtes étudiera les prix de location de cette salle.

Madame CAMBOURS demande si l'Auberge de la Jeunesse ne pourrait pas être utilisée puisqu'il s'agit d'un bâtiment communal.

M. JORDA indique qu'une visite des bâtiments est nécessaire pour constater l'état des lieux.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REVISION DES LOYERS DE LA GENDARMERIE

M. le Maire informe l'Assemblée qu'une révision des loyers de la Gendarmerie a été demandée et un gain important peut être espéré, car l'indexation des loyers n'avait jamais été demandée.

ATTRIBUTION DE LOGEMENTS A L'ECOLE DES PYRENEES

M. le Maire indique au Conseil Municipal que deux logements ont été loués à des instituteurs dans le groupe scolaire situé rue Jeanne d'Arc.

SUPPRESSION DE LIGNES SNCF

M. le Maire donne lecture d'une pétition à envoyer à Monsieur le Préfet dans le cadre de la suppression de lignes SNCF.

Afin que ne soit définitivement arrêtés le contrat de plan ETAT-SNCF et le schéma Régional des transports, le Conseil Municipal demande une intervention de votre part auprès du Ministre de l'Aménagement du Territoire afin que :

- dans le cadre des grandes lignes, le projet de fermeture de la ligne PARIS-LUCHON soit abandonné.
- et dans le cadre des TER (Trains Express Régionaux) la fermeture et le démantèlement de cette ligne soit annulés.

Ces décisions auraient de graves conséquences sur l'économie commingeoise. Il faut tenir compte de notre éloignement par rapport à la métropole toulousaine.

La saison thermale du Luchonnais procure à Montréjeau une activité touristique importante.

Notre ville est passée de 4 000 à 2 800 habitants ; les charges fiscales sont donc très lourdes et il faut absolument arrêter l'exode vers les villes. La suppression de la ligne Montréjeau Luchon (Montréjeau était tête de ligne) amplifierait le dépeuplement.

A l'unanimité, le Conseil Municipal est d'accord avec cette motion.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'UNION SPORTIVE MONTREJEAULAISE

M. le Maire expose :

Le club de rugby de notre ville assume des dépenses supplémentaires depuis son accession en division supérieure ; aussi notre collectivité pourrait lui allouer une subvention exceptionnelle de 20 000 Francs pour l'année 1995.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 20 000 F à l'U.S.M.
- DECIDE de prélever les crédits nécessaires sur le poste "Divers" du chapitre 657 du BP 1995.
- DONNE tout pouvoir au Maire pour faire effectuer le versement précité.

VERSEMENT D'INDEMNITES AUX ELUS

L'article L 122/11 et L 123.6 du Code des Communes, prévoit que les Conseillers Municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité votée par le Conseil Municipal, le total de ces indemnités et des indemnités versées au Maire et aux Adjoints ne devant pas dépasser le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints.

En complément de la délibération décidant le versement d'indemnités aux Maires et Adjoints, il convient donc de préciser que ces indemnités peuvent être perçues par les Conseillers Municipaux ayant reçu délégation et ce dans la limite de six postes d'adjoints autorisés.

Cette indemnité sera égale à 40 % de celle du Maire.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- DECIDE d'accepter le règlement des indemnités aux élus selon les modalités précitées.
- DONNE tout pouvoir au Maire pour faire procéder aux mandatements.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt trois heures.

A collection of handwritten signatures and scribbles, including the name 'Dumont' and other illegible names, scattered across the lower half of the page.